

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre non confessionnel

le 22/11/04.

Identité du responsable pour le réseau (2) :

Date et signature (2) :

Monsieur **Jean STEENSELS**,
Président du Conseil de coordination

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

SENSIBILISATION A LA SECURITE DU PERSONNEL DES POUVOIRS LOCAUX, REGIONAUX ET PROVINCIAUX (CONVENTION)

CODE DE L'U.F. (3) **208116 U21 W1**

CODE DU DOMAINE DE FORMATION: **2017**

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de :
 - (1) transition
 - (1) inférieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) qualification
- (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Reprise en annexe n° 3.....de 1 page(s) (2)

8. Programme du cours : Repris en annexe n° 4.....de 1 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5.....de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6.....de 1 page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

**SENSIBILISATION A LA SECURITE DU PERSONNEL DES POUVOIRS LOCAUX, REGIONAUX
ET PROVINCIAUX (CONVENTION)**

Code de l'unité de formation: (3) 208 116 U21W1	Code du domaine de formation: 2087
--	---------------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du cours</u> (2)	<u>Classement</u> <u>du (des)</u> <u>cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de</u> <u>périodes</u> (2)
<i>Sécurité du personnel des pouvoirs locaux, régionaux et provinciaux</i>	CT	S	10
2. Part d'autonomie		P	5
		Total des périodes	15

✓

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique : A. COLLINET
Administrateur pédagogique

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

10 JAN. 2005

Date :

Signature :

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

**SENSIBILISATION A LA SECURITE DU PERSONNEL DES POUVOIRS LOCAUX, REGIONAUX
ET PROVINCIAUX (CONVENTION)**

ANNEXE I

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

La présente unité de formation vise à faire acquérir aux membres du personnel des pouvoirs locaux, régionaux et provinciaux des savoirs, savoir-faire et savoir-être indispensables à la mise en place de processus de prévention des accidents du travail et de développement d'une politique d'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à développer des capacités de réflexion et de communication des consignes de sécurité au travail.

Ces agents devront être capables en outre d'adapter les connaissances acquises à l'évolution des réglementations et d'appliquer ces connaissances théoriques dans le cadre d'une action concrète.

-
- (1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

**SENSIBILISATION A LA SECURITE DU PERSONNEL DES POUVOIRS LOCAUX, REGIONAUX
ET PROVINCIAUX (CONVENTION)**

ANNEXE 2

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable

- de comprendre un document à caractère professionnel écrit (+/- 50 lignes) dans le langage usuel par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond ;
- d'émettre un commentaire personnel de manière cohérente et structurée à propos d'un document ayant trait à la fonction exercée ;
- de produire un travail oral et écrit reprenant ces différents arguments et commentaires.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Néant

-
- (1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

**SENSIBILISATION A LA SECURITE DU PERSONNEL DES POUVOIRS LOCAUX, REGIONAUX
ET PROVINCIAUX (CONVENTION)**

ANNEXE 3

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est souhaitable d'organiser des groupes d'un maximum de 20 personnes.

-
- (1) Cocher la mention utile
 - (2) A compléter
 - (3) Réservé à l'administration
 - (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

**SENSIBILISATION A LA SECURITE DU PERSONNEL DES POUVOIRS LOCAUX, REGIONAUX
ET PROVINCIAUX (CONVENTION)**

ANNEXE 4

4. PROGRAMME DU COURS

L'étudiant sera capable :

- d'identifier, de caractériser et d'analyser les risques liés au travail
 - sur chantiers fixes,
 - sur chantiers mobiles,
 - sur la voie publique,
 - en atelier spécifique tel que menuiserie, forge, garage, soudage, ...,
 - dans des services tels que : les plantations, les cimetières, les cuisines, les crèches, les écoles, ...;
- de proposer des solutions préventives ou curatives visant à réduire ces risques, de les comparer à celles prises sur d'autres chantiers ou dans d'autres ateliers et/ou services afin de dégager la ou les solutions les plus appropriées à la réglementation et à la mise en œuvre effective;
- de communiquer oralement et par écrit au personnel placé sous sa responsabilité les données du problème, les différents axes de réflexion, la ou les solutions proposées.

-
- (1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

**SENSIBILISATION A LA SECURITE DU PERSONNEL DES POUVOIRS LOCAUX, REGIONAUX ET
PROVINCIAUX (CONVENTION)**

ANNEXE 5

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

Au départ d'une situation concrète impliquant des problèmes de sécurité au travail et dans le respect de la législation et/ou des réglementations existantes,

- d'identifier, de caractériser et d'analyser les risques liés à un travail sur chantier, dans un atelier ou un service spécialisé ;
- de proposer des solutions cohérentes préventives ou curatives visant à minimiser ces risques ;
- de savoir communiquer oralement et par écrit les consignes de sécurité au personnel placé sous sa responsabilité.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte:

- du niveau de prises en comptes des différents risques;
- de son sens des responsabilités;
- de ses capacités organisationnelles;
- de son esprit d'initiative;
- de son degré d'autonomie.

(2) A compléter

(3) Réservé à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

**SENSIBILISATION A LA SECURITE DU PERSONNEL DES POUVOIRS LOCAUX, REGIONAUX ET
PROVINCIAUX (CONVENTION)**

ANNEXE 6

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

Par son expérience professionnelle et personnelle, l'expert fera la preuve des compétences requises dans les domaines de la prévention des accidents du travail, de la sécurité et du bien-être au travail **ou** l'expert sera un fonctionnaire de niveau 1 pouvant justifier d'une expérience professionnelle de trois ans minimum dans le domaine visé.

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)